

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 20 avril 1998, vous avez décidé de confier les travaux de réaménagement du boulevard Vivier Merle, par voie de mandat, à la SERL. A l'exception de l'extension de la trémie Vivier Merle assurée par la direction de la voirie, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement bureau des paysages-Marc Mimram-Agence des espaces publics.

La mise au point du projet par le concepteur, les études du SYTRAL et les études de circulation générale du quartier de la Part-Dieu sud ont fait apparaître la nécessité d'élargir le périmètre et de prendre en compte des modifications par rapport à l'origine fonctionnelle simple qui avait conduit à une estimation du projet de 140 MF TTC.

Les évolutions du projet concernent :

- l'allongement de la couverture de la trémie Vivier Merle pour laisser totalement libre la traversée, à terme, de la rue Bouchut,
- l'extension de la couverture pour le lot R, qui doit accueillir une tour de bureaux, pour une meilleure fonctionnalité des voiries,
- le traitement intérieur des ouvrages existants : les trémies Vivier Merle et des Brotteaux-lot R-Servient en cohérence avec les parties neuves,
- les murets en pierre des rampes de la trémie Vivier Merle,
- la couverture de la trémie Brotteaux initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL,
- les équipements techniques des trémies Vivier Merle et Brotteaux-lot R-Servient assujetties à la réglementation applicable aux tunnels du fait de leur longueur supérieure à 200 mètres suite à l'allongement de la trémie Vivier Merle et à la couverture de la trémie Brotteaux-lot R-Servient,
- le déplacement de l'escalier d'accès aux hôtels Mercure et Athéna,
- la prise en compte des conditions techniques de construction de la trémie Vivier Merle liées à la nappe phréatique et à la réalisation de soutènements provisoires,
- l'ajustement des coûts d'aménagements par rapport à l'esquisse du concours. Cet ajustement correspond aux plantations supplémentaires et à une remise à niveau des coûts de matériaux.

Par délibération en date du 19 avril 1999, vous avez approuvé ces évolutions de programme conduisant à un coût global du projet estimé à 210 MF TTC dont 200 MF confié en mandat à la SERL (hors rémunération) et le principe d'un avenant à la convention de mandant de travaux confié à la SERL.

La rémunération du mandataire initialement fixée à 7,236 MF TTC (6 MF HT) est augmentée de 2,5 MF HT, le nouveau montant de la rémunération du mandat est donc fixé forfaitairement à 10,251 MF TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril 1998 et 19 avril 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme et habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat confié à la SERL pour la réalisation de l'opération.

**2° - Porte** la rémunération du mandataire de 7,236 MF TTC à 10,251 MF TTC calculée sur 200 MF TTC correspondant au montant des travaux réalisés dans le cadre du mandat SERL.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 238 100 - fonction 822 - opération 371.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,